

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 mai 2018  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités  
israéliennes à Jérusalem-Est occupée  
ainsi que dans le reste du Territoire  
palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-treizième année**

**Lettres identiques datées du 4 mai 2018, adressées au Secrétaire  
général, au Président de l'Assemblée générale et au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État  
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le regret de vous écrire une fois de plus au sujet des conditions désastreuses dans lesquelles se trouve le peuple palestinien sous l'occupation de guerre belligérante et illégale d'Israël.

La situation reste critique dans la bande de Gaza, où des civils palestiniens manifestant pacifiquement contre l'occupation inhumaine continuent de subir les agressions des forces d'occupation israéliennes. Plus des souffrances sont infligées à cette population vulnérable et assiégée, plus l'espoir s'amenuise, en particulier chez les jeunes. Ce désespoir a été largement signalé, notamment dans un article du New York Times du 29 avril 2018 sur les récentes manifestations, qui citait les propos d'un jeune Palestinien de 22 ans – sans emploi et dont la famille lutte contre la misère et la peine collective imposée à la population tout entière – concernant sa situation insupportable : « Vivre ou mourir, c'est du pareil au même ».

Les derniers événements ne font que renforcer la colère et le désespoir ressentis face à cette occupation impitoyable. Et pourtant, les forces d'occupation ont une fois encore décidé d'employer la force militaire contre des Palestiniens non armés qui manifestaient pacifiquement à Gaza dans le cadre de la grande Marche du retour, lancée le 30 mars 2018 à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Nakba, faisant de nouvelles victimes civiles.

Au moment de la rédaction de la présente lettre, le bilan était de 1 100 blessés, dont 82 par des tirs à balles réelles. Depuis le début des manifestations, le 30 mars, 49 Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes dans le Territoire palestinien occupé. On peut citer notamment Azzam Oeïda, un garçon de 15 ans, qui a reçu une balle dans la tête vendredi dernier pendant les manifestations et a succombé à ses blessures le lendemain, et le meurtre de trois autres Palestiniens, le 29 avril, près de la frontière entre Israël et Gaza.



Plus de 7 000 civils palestiniens ont été blessés depuis le début des manifestations, dont bon nombre grièvement. Leur situation est aggravée par la crise sanitaire à Gaza. Les soins à leur apporter sont fortement compliqués par le type de munitions utilisé par Israël, Puissance occupante, contre la population civile. Il emploie notamment des balles dites « papillons », qui explosent à l'impact, détruisant les tissus, les artères et les os et causant de profondes lésions internes. Du fait de l'utilisation de ces armes et des graves blessures corporelles et lésions osseuses et tissulaires qu'elles provoquent, il faut amputer un plus grand nombre de Palestiniens, qui subissent une invalidité permanente, voire succombent à leurs blessures.

Face à la montée des tensions et à la détérioration progressive de la situation humanitaire et des conditions de sécurité, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'agir sans tarder pour remédier à cette situation catastrophique et s'éloigner du précipice. Les intervenants l'ont répété devant le Conseil de sécurité, les uns après les autres, lors du débat public tenu le 26 avril dernier, et il faut le réaffirmer une fois de plus aujourd'hui. Le temps presse, et la communauté internationale doit agir sans délai.

La communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures, conformément à ses obligations juridiques internationales, y compris celles découlant des résolutions pertinentes de l'ONU, pour protéger les civils palestiniens qui subissent l'occupation israélienne, garantir l'application du principe de responsabilité et préserver les perspectives de paix et de sécurité avant d'atteindre un point de non-retour. À ce sujet, les intervenants qui se sont exprimés au Conseil de sécurité ont clairement souligné que la question de Palestine était au cœur de l'instabilité au Moyen-Orient et qu'une solution juste au conflit israélo-palestinien était indispensable pour parvenir à la paix.

Tant que les responsables ne sont pas amenés à rendre des comptes, il est clair qu'Israël maintiendra son blocus illégal et continuera d'attaquer délibérément les civils palestiniens à Gaza et d'intensifier les autres violations qu'il commet dans le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, dans l'impunité la plus totale. La Puissance occupante se moque manifestement que la communauté internationale, y compris au plus haut niveau, lui ait demandé de faire preuve de retenue et de respecter la loi, notamment ses obligations découlant de la quatrième Convention de Genève et toutes les dispositions relatives à la protection des civils en période de conflit armé. Le Gouvernement israélien persiste par ailleurs à attiser la haine contre le peuple palestinien et les forces d'occupation continuent de tirer sur les civils palestiniens non armés, dont des enfants, qui manifestent pacifiquement et ne représentent aucune menace, faisant parmi eux des morts et des blessés.

Les déclarations répétées des autorités israéliennes montrent clairement que ces attaques contre notre population civile font partie d'une politique systématique qui est élaborée, dirigée et appliquée dans l'intention délibérée de faire subir un maximum de pertes et de souffrances au peuple palestinien, notamment de morts et d'invalides permanents. Comment, sinon, expliquer qu'une population civile tout entière, constituée en majorité d'enfants, ait été désignée comme cible, comme l'a fait le Ministre israélien Avigdor Lieberman, qui a déclaré publiquement qu'il n'y avait « pas d'innocents à Gaza » ? Affichant la même mentalité révoltante, le soi-disant Ministre israélien de la science et de la technologie a dit à propos d'un civil manifestant à Gaza qu'il ne s'agissait indéniablement pas d'un civil innocent qui cherchait la paix.

Cette pratique de prendre délibérément pour cible des civils est purement et simplement du terrorisme et constitue une grave violation du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international. Les responsables de tous ces crimes doivent répondre de leurs actes.

Par conséquent, nous demandons à nouveau, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de nombreux autres États et organisations internationales avant nous, qu'une enquête internationale indépendante et transparente soit menée sur les crimes commis par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris sur le fait de tuer et de blesser des civils manifestant pacifiquement.

À cet égard et compte tenu de la déclaration récente des autorités israéliennes de leur intention d'ouvrir une enquête, nous tenons à réaffirmer que les enquêtes israéliennes menées sur les crimes commis par les forces d'occupation contre des Palestiniens restent insuffisantes. Même les organisations israéliennes de défense des droits de l'homme s'accordent sur ce point. Comme l'a indiqué le Directeur général de l'organisation Betsalem le 26 avril : « La longue expérience passée montre clairement que "l'enquête" sur certaines pertes en vies humaines annoncée récemment par Israël n'est qu'un simulacre. Elle fait partie d'une mascarade conçue pour donner l'impression qu'Israël s'acquitte de son obligation juridique d'enquête. Les déclarations récentes des autorités israéliennes montrent que cette annonce vise uniquement à prendre les devants et à éviter une enquête internationale ».

De plus, il est évident que les tribunaux militaires illégaux israéliens devant lesquels les Palestiniens sont jugés – y compris le seul tribunal militaire pour enfants du monde – sont illégitimes et ont été créés à seule fin de maintenir l'occupation, et non de rendre la justice. En atteste le fait que des représentants de toutes les catégories de la population palestinienne ont été arrêtés, y compris des enfants, des femmes, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des parlementaires et, naturellement, des hommes et des garçons, qui sont les principales cibles. En témoigne également le taux de condamnation stupéfiant supérieur à 99 %, du fait des violations persistantes, par Israël, de ses obligations en tant que Puissance occupante et du droit à un procès équitable.

Les atteintes commises par les tribunaux militaires israéliens au droit international ont été confirmées par l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, la mission indépendante d'établissement des faits sur les colonies de peuplement israéliennes et les organes conventionnels du Conseil des droits de l'homme, entre autres. Comme l'a déclaré aujourd'hui le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : « En ne poursuivant pas systématiquement les membres de ses forces de sécurité responsables de violations, Israël encourage ses effectifs à utiliser la force meurtrière contre d'autres êtres humains non armés, même lorsque ces derniers ne font peser aucune menace ».

Le mécanisme d'enquête militaire israélien passe sous silence les crimes commis contre des Palestiniens, comme l'a confirmé une fois de plus la récente condamnation, le 25 avril, de Ben Dery, le policier israélien qui avait tué par balle Nadim Nouara, un adolescent palestinien non armé, le 15 mai 2014, à la suite d'une manifestation civile pacifique commémorant la Nakba. Après avoir cherché à obtenir justice pendant près de quatre ans, la famille de Nadim Nouara a vu ses souffrances exacerbées en apprenant que Ben Dery était condamné à neuf mois de prison pour ce crime de guerre flagrant. Cette condamnation grotesque offre un contraste saisissant avec celle d'Ahed Tamimi, la jeune Palestinienne qui avait tenu tête à un soldat israélien ayant envahi sa maison dans la Cisjordanie occupée et qui est toujours en prison, où elle purge une peine d'emprisonnement de huit mois.

Ce ne sont là que deux exemples parmi les innombrables injustices subies par le peuple palestinien depuis plus de 50 années d'occupation criminelle. Elles témoignent du système discriminatoire en vigueur, dans lequel les tribunaux militaires israéliens prononcent des condamnations scandaleuses contre les Palestiniens tandis

que les soldats et les colons extrémistes israéliens blessent et terrorisent les civils palestiniens en toute impunité. À ce sujet, se référant à l'affaire de Nadim Nouara, un porte-parole de l'organisation Défense des enfants International a déclaré : « Malgré les vidéos claires et accablantes et les analyses spatiales et scientifiques de qualité qui prouvent que Ben Dery a tué Nouara intentionnellement, la condamnation laxiste prononcée aujourd'hui n'est pas surprenante et montre à quel point le déni profond et généralisé perpétue l'impunité, même lorsqu'il existe des vidéos prouvant que les forces israéliennes tuent des enfants intentionnellement ».

Les crimes qui se perpétuent sous l'occupation israélienne illégale et malveillante, notamment les atrocités infligées à notre peuple à Gaza, nous poussent à demander une fois de plus à la communauté internationale d'assurer la protection du peuple palestinien. Les dispositions du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU doivent être appliquées sans exception. Nous prions instamment le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en la matière et demandons à tous les États d'honorer leurs obligations juridiques, notamment de respecter et de faire respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il s'agit là d'un problème urgent qui doit absolument être résolu pour garantir l'application des règles, des normes et des codes moraux internationaux et préserver les chances de parvenir à une paix juste.

La présente lettre fait suite aux 632 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 27 avril 2018 (A/ES-10/778-S/2018/400), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**